

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2025

**SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 657

présenté par  
Mme Vidal

-----

**ARTICLE 11**

Rédiger ainsi cet article :

« I. – Après la première phrase du premier alinéa de l'article L. 311-8 du code de l'action sociale et des familles, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « Ce projet comporte un volet consacré à l'accompagnement des personnes en fin de vie et à l'offre de soins palliatifs ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie décennale d'accompagnement et de soins palliatifs ».

« II. – Après le 5° du I de l'article L. 1434-3 du code de la santé publique, il est inséré un 5° bis ainsi rédigé :

« « 5° bis Comporte un volet consacré à l'accompagnement des personnes en fin de vie et à l'offre de soins palliatifs ainsi qu'à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie décennale d'accompagnement et de soins palliatifs ; ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de garantir la mise œuvre opérationnelle de la stratégie décennale, il convient de s'assurer que les crédits libérés dans le cadre des différentes lois de finances de la sécurité sociale soient employés de manière effective au renforcement de l'offre palliative. Cet amendement, déjà discuté en commission (il s'agissait alors du AS620, placé après l'article 11), avait été retiré par la rapporteure alors qu'un consensus émergeait sur l'idée qu'il serait souhaitable de le placer non pas après l'article 11 mais à la place de l'article 11, dont il élargit le champ.

Cet amendement précise ainsi que les modalités de déploiement de l'accompagnement et des soins palliatifs doivent être décrites :

– d’une part, dans les schémas régionaux de santé (SRS) rédigés par les agences régionales de santé (ARS)

– d’autre part, dans les projets d’établissement ou de service de chaque établissement ou service social ou médico-social (ESMS). Tous les ESMS sont ici visés, et non pas seulement les Ehpad ou les ESMS accueillant des personnes en situation de handicap.